

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice : 11
de présents : 9
de votants : 10

Date de convocation :

28/03/2023

Date d'affichage :

07/04/2023

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :

DCM 2023-18
TAUX IMPOSITION TAXES
DIRECTES LOCALES
2023

Annule et remplace
DCM2023-09/DCM2023-15

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Éric, PIQUET Sarah, LIGER Sylvie, BARDOLS Frédéric, BRETON Antoine, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, LORICHON Michel, MUREZ Stéphane

Absent(s) excusé(s) : ROGER Jean, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie

POUVOIRS :

Monsieur ROGER Jean donne pouvoir à Madame PIQUET Sarah.

Monsieur BRETON Antoine a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

VU le code général des impôts,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2023 pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 comme suit :

- **Taxe Foncier Bâti**..... **59.71%**
39.85 % + 19.86 % (Taux du Département)
- **Taxe Foncier Non Bâti**..... **59.30%**
- **Taxe Habitation** **22.62 %**

Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 053-215301698-20230403-DC202318-DE